

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 09/156

portant délégation à l'Agence pour conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec HCAA Greece

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 2.2 (c), 6.3, 11.3 et 12 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et en particulier le paragraphe (i) de son article 3.2 ;

Sur proposition de l'Agence, du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

L'Agence a délégation pour conclure un accord bilatéral relatif aux redevances pour services terminaux avec HCAA Greece, pour une durée illimitée commençant le 1^{er} janvier 2010, sur la base du projet d'accord ci-joint, qui sera signé au nom de l'Organisation par le Directeur général de l'Agence.

Fait à Bruxelles, le **23.12.09**

Pour le Président de la Commission,



K.V. KITCHEV
Vice-président de la Commission